Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_50CM0204-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du MORBIHAN

Mairie de DAMGAN
56750

Téléphone : 02 97 41 10 19
Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi vingt-sept mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Marie COLOMBEL, Maire.

Nombre de membres :	19
Présents	18
Votants	19
Absents Représentés	1
Absents excusés Non représentés	0

Présents : Jean Marie COLOMBEL, Maire

Adjoint(e)s au Maire : GUE Gwénael, LE BOULCH VILLERS Nathalie, TRICHET Jean Jacques, DEFAYE NOBLET Bérengère, MOUREAU Marc,

Conseillers municipaux : LE GUYON Dominique, GROISNE Didier, MENAGER LE GOUGE Marjorie, BROCHET Crystel, HENRIET Nadia, ROMILLAT Kevin, BAUWENS Illana, BARDOUX Geneviève, LAMOUR Marc, LE VACON Brigitte, LE BODO Jean Philippe, CLERY Muriel.

Absents représentés

LERAY Jean claude pouvoir donné à TRICHET Jean Jacques.

Absent(s) excusé(s) non représenté(s)
Néant

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, LE BOULCH VILLERS Nathalie a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_50CM0204-DE

Délibération 2026-50

Objet : Affectation de résultats de l'exercice 2025 – budget Assainissement

Considérant que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du CFU et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote de celui-ci.

Vu l'article L2311-5 du CGCT précisant que *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.*

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le CFU ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Vu l'article R2311-11 du CGCT précisant que

A. - Le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre le montant des titres de recettes et le montant des mandats de dépenses émis dans l'exercice, y compris le cas échéant les réductions et annulations de recettes et de dépenses, augmentée ou diminuée du report des exercices antérieurs.

Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

B. - Le résultat de la section de fonctionnement correspond à l'excédent ou au déficit de l'exercice. Pour son affectation, il est cumulé avec le résultat antérieur reporté.

Vu les instructions comptables M 49

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget Assainissement de la façon suivante :

Section d'investissement du budget 2026	
Art 001 Excédent Investissement reporté	885 995.32 €
Section de fonctionnement du budget 2026	
Art 002 Excédent de fonctionnement reporté	443 593.30 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_50CM0204-DE

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures ;
P/ COPIE certifiée Conforme,
Le 02/04/2026
Le Maire
Jean Marie COLOMBEL



Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215600529-20260402-2026_50CM0204-DE

Tableau de présence : conseil municipal 2 avril 2026

N° ordre de l'élection	Nom Prénom	Présence/absence/pouvoir
1	COLOMBEL Jean-marie	
2	GUE Gwénael	
3	LE BOULCH – VILLERS Nathalie	
4	TRICHET Jean-Jacques	
5	DEFAYE NOBLET Bérengère	
6	MOUREAU Marc	
7	LE GUYON Dominique	
8	LERAY Jean-claude	Pouvoir donné - JJ TRICHET
9	GROISNE Didier	
10	MENAGER – LE GOUGE Marjorie	
11	BROCHET Crystel	
12	HENRIET Nadia	
13	ROMILLAT Kevin	
14	BAUWENS Illana	
15	BARDOUX Geneviève	
16	LAMOUR Marc	
17	LEVACON Brigitte	
18	LE BODO Jean Philippe	
19	CLERY Muriel	